



Bourse aux livres, CD, DVD et jeux vidéo Dimanche 29 Mai 2011

Comité des Œuvres Sociales de la CCVI



La Bourse aux livres est organisée par le Comité des Œuvres Sociales de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et se déroulera le **Dimanche 29 Mai 2011 à la salle des fêtes de Sorigny**. L'encadrement de la Bourse aux livres est assuré par les membres du C.O.S. L'accueil des exposants se fera à partir de 9h et celui des visiteurs débutera à 10h et se terminera à 18h. L'entrée des visiteurs sera gratuite.

Règlement exposants:

Article 1 La Bourse aux livres est réservée aux exposants particuliers, non professionnels.

Article 2. Les exposants doivent être majeurs.

Article 3 L'inscription des exposants se fait sur réservation auprès du C.O.S. de la CCVI (bulletin disponible dans les Mairies de la CCVI ainsi que dans divers commerces) sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport).

Article 4 Les informations suivantes : Nom, prénom, domicile, type et n° de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont rassemblées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation qui sera déposé en préfecture. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment durant la manifestation.

Article 5 Pour pouvoir exposer, les exposants doivent s'acquitter d'une participation selon les modalités suivantes.

Stands : 10 € la table de 2m50 + 1 chaise (fournie par les organisateurs)

La sous-location d'emplacement est interdite. Aucun branchement ou installation électrique (éclairage, chauffage, lampe, ...) n'est autorisé dans l'enceinte du lieu où se déroule la manifestation.

Article 6 Les exposants s'installent une fois l'ensemble de leurs formalités d'inscription complétées. Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. A l'intérieur, les exposants utilisent exclusivement les tables fournies par les organisateurs pour proposer leurs objets à la vente. . Aucune pré-installation avant inscription ne sera tolérée.

Article 7 L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier les accès de secours.

Article 8 Les véhicules ne sont pas admis dans l'enceinte de la manifestation. Les règles de sécurité, notamment de déchargement et de stationnement, applicables dans l'enceinte de la salle des fêtes de Sorigny et à ses abords le restent pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 Conformément à la réglementation en vigueur, les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, de copies de CD ou de DVD de musique etc. ainsi que de tout produit inflammable est interdite. De plus la manifestation organisée étant une Bourse aux livres, cd et DVD, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'ils jugeraient ne pas s'inscrire dans l'esprit d'une bourse aux livres à tout moment de la manifestation sans remboursement de sa participation.

Article 10 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Article 11 L'installation des exposants débute à 9h. La vente débute à 10h et se termine à 18h, heure au plus tard à laquelle les exposants doivent commencer le rangement de leurs stands.

Article 12 Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 13 Les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place.

Article 14 Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par les organisateurs ou par les autorités à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.

Article 15 Avec leur inscription les exposants ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à la Bourse aux livres, c'est-à-dire de vendre des objets d'occasion en état d'être vendus qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballeage.

Article 16 Le présent règlement est à disposition à l'entrée et à la buvette de la Bourse aux livres le jour de la manifestation, auprès du C.O.S. de la CCVI, Hôtel de ville de Monts, 2 rue Maurice Ravel-37260 MONTS ou sur www.ccvi.fr

Article 17: il sera demandé aux exposants de soigner la présentation de leurs objets à vendre et de procéder à un classement par catégorie et type de bien à vendre (revues, romans, livres scolaires, bandes dessinées, DVD, CD, science-fiction, policier, enfants, adultes, ...)

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par les organisateurs, sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de son inscription.


COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
- CCVI -



